



DELIBERATION RDG-CS-25-008

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2025-002 - Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou adaptables ainsi que des consommables pour l'entretien et la réparation des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins et autres matériels ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 6 octobre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 25/09/2025

Etaient présents :

- **Membre titulaire :** M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Maryse ETZOL

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6 :

4 présents et 2 délégations de vote : Mme BONDOT-GALAS Gersiane à M. DEZAC Philippe ; M. MAES Jean-Claude à Mme ETZOL Maryse

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2025-002 : « Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou adaptables ainsi que des consommables pour l'entretien et la réparation des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins et autres matériels ».

Il a pour but la fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins gérés par Routes de Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 24 janvier 2025 et publiée au BOAMP le 24 janvier 2025 sous le numéro 25-9332 et au JOUE sous le numéro 56323-2025, le 27 janvier 2025.

Elle a fait l'objet d'une première publication transmise au BOAMP (n° 24-91815) et au JOUE (n°471584-2024) et a été mise en ligne sur le profil acheteur du syndicat mixte Routes de Guadeloupe, www.eguadeloupe.com, le 04/08/2024 Avec une date des offres fixée en premier lieu au 09/09/2024

Un avis rectificatif au BOAMP (n°24-101499) et JOUE (n°539915-2024) de prolongation a été effectué pour une date de remise des offres au 30/09/2024 afin de tenir compte de modifications faites sur le dossier de consultation des entreprises.

En application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la consultation a finalement été déclarée sans suite le 31/10/2024.

Réception par le préfet : 10/10/2025

Par conséquent, pour satisfaire ce besoin d'intérêt général, que l'établissement public de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe (« Routes de Guadeloupe ») a décidé de relancer la consultation.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 10 mars 2025 à 12h00 heure locale.

Cet accord-cadre, multi-attributaires à bons de commande, est décomposé en 8 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées pour VL, VLU et VU de moins de 3.5t ;
- Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées pour VU de plus de 3.5t, poids lourds ;
- Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées pour engins de travaux publics, agricoles et autres matériels ;
- Lot n° 4 : Batteries, consommables électriques pour VL, VLU, VU, PL et autres matériels ;
- Lot n° 5 : Fourniture de pièces détachées pour matériels parcs et jardins ;
- Lot n° 6 : Consommables et lubrifiants pour VL, VLU, VU, PL engins et autres matériels ;
- Lot 7 : Fourniture de pièces détachées pour matériels de fauchage et élagage ;
- Lot 8 : Fourniture de pièces détachées pour matériels de signalisation.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification. Il peut être reconduit de manière tacite par période successive d'une année, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les lots 1,2,3,5 et 7 sont **multi attributaires avec maximum trois (3) opérateurs**, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les prestataires seront classés en fonction de leur résultat lors de l'analyse des offres.

Les opérateurs économiques seront sollicités au fur et à mesure de l'exécution de l'accord-cadre selon les besoins du pouvoir adjudicateur sous réserve de l'équilibre financier annuel suivant :

	<i>1^{er} attributaire</i>	<i>2^{ème} attributaire</i>	<i>3^{ème} attributaire</i>
	<i>Montant maxi HT</i>	<i>Montant maxi HT</i>	<i>Montant maxi HT</i>
Lot 1	40 000	20 000	10 000
Lot 2	100 000	25 000	15 000
Lot 3	140 000	40 000	20 000
Lot 5	25 000	7 000	3 000
Lot 7	110 000	40 000	20 000

Si le nombre de candidats, par insuffisance, n'a pas permis l'attribution à 3 opérateurs économiques pour les lots ci-dessus visés, les montants maximums annuels non attribués seront répartis à part égale entre les opérateurs retenus.

Les lots 4, 6 et 8 sont multi attributaires avec deux attributaires maximum :

	<i>1^{er} attributaire</i>	<i>2^{ème} attributaire</i>
	<i>Montant maxi HT</i>	<i>Montant maxi HT</i>
Lot 4	50 000	20 000
Lot 6	30 000	15 000
Lot 8	40 000	20 000

Si le nombre de candidats, par insuffisance, n'a pas permis l'attribution à 2 opérateurs économiques pour les lots 4, 6 et 8, la procédure deviendra de facto mono attributaire. Les montants maximums annuels indiqués ci-dessus, seront fusionnés pour constituer le seuil annuel de l'attributaire unique.

La CAO s'est réunie le lundi 06 octobre 2025 à 11h et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de cette dernière. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
 Sur rapport du Président,
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06 octobre 2025,
 Après en avoir délibéré, par :
 06 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer et exécuter le marché RDG-DGAOT-AO-2025-002 « Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou adaptables ainsi que des consommables pour l'entretien et la réparation des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins et autres matériels – Lot 4 », attribué aux entreprises suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales :

Numéro de Lot	Objet du lot	Entreprises retenues	Montant maximum annuel (HT)
Lot 4	Batteries, consommables électriques pour VL, VLU, VU, PL et autres matériels	1. SOCARIMEX DISTRIBUTION ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	50 000€ HT
		2. SACI 33, Rue Henri Becquerel 97122 BAIE-MAHAULT	20 000€ HT

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification. Il peut être reconduit de manière tacite par période successive d'une année, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/10/2025

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance

Philippe DEZAC



Publiée le 16/10/2025